



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

L'An deux mil vingt le vingt-sept du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Penmarc'h, dûment convoqués, se sont réunis à titre exceptionnel et en raison de l'état d'urgence sanitaire en la salle socio-culturelle Cap Caval, sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire Gwenola LE TROADEC déclare la séance ouverte. Elle procède à l'appel de chaque conseiller et énonce l'ordre du jour.

Sont absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Manon LE GALL (procuration à M. Stéphane LE GALL) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Thomas JONCOUR ; Mme Kristell NICOLLE (procuration à M. Gilles BERNARD) ; M. Fabrice FABRIANO (procuration à Mme Fabienne LE GARS) ; Mme Marlène GRENON (procuration à M. Raynald TANTER).

Pour information : M. Erwan SEZNEC et Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC sont arrivés à 18h40 ; M. Thomas JONCOUR à 18h50, ; ils ont pu prendre part au vote des délibérations qui ont suivi leur arrivée.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

M. Jean-Paul STANZEL prend la parole pour exprimer une pensée à l'égard de Mme Joëlle FURIC, décédée le 10 novembre 2020. Elle avait dirigé le camping du Ster devenu le Yellow Village. Il salue, en elle, une figure de l'économie et du tourisme de la ville de Penmarc'h qui a favorisé l'émergence d'un tourisme professionnel.

Mme Gwenola LE TROADEC prend la parole à son tour pour féliciter M. Eric RAPHALEN et sa femme Anne-Sophie pour la naissance de leur petit Martin.

Point 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il fait remarquer que l'envoi dématérialisé de la convocation aux membres du Conseil devient la règle sauf demande expresse. Il propose de modifier l'article 9 traitant des commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis de la façon suivante :

Version énoncée dans le rapport :

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouverture des Plis

La commission d'appel d'offre et la commission d'ouverture des plis sont constituées par la Maire, Présidente ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus par cette instance à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis est régi par les dispositions des sections I et III du chapitre II du livre III du Code des Marchés Publics et par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Nouvelle version proposée :

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouverture des Plis

La commission d'appel d'offre et la commission d'ouverture des plis sont constituées par la Maire, Présidente ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus par cette instance à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que d'un nombre égal de suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis est régi par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par le Code de la commande publique.

Au motif d'une part de l'abrogation du Code des Marchés Publics et d'autre part, au regard des évolutions fréquentes des articles de référence, il préconise l'utilisation d'une phrase plus générique.

M. Eric RAPHALEN remercie pour l'espace d'expression donné à la minorité dans son article 28. Il dit apprécier le geste d'ouverture. Cependant, il demande l'octroi de 5 jours supplémentaires dans le délai de prévention avant la date de dépôt des rédactions à paraître. La requête est soumise au vote et à l'unanimité, le délai de 10 jours est porté à 15 jours.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à **l'unanimité**.

Point 2. Prime COVID pour continuité du service public (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

M. Eric RAPHALEN intervient et dit qu'il trouve cette prime aléatoire et injuste car il est difficile de juger du travail fourni et que sa répartition risque de créer des tensions entre les agents de la mairie. Il dit également que les fonctionnaires sont une catégorie de travailleurs privilégiée car leurs salaires ont été maintenus pendant la crise sanitaire. Il dit avoir une pensée pour les commerçants, les artisans et les restaurateurs qui souffrent réellement financièrement. Il dit se sentir gêné de voter cette délibération.

M. Jean-Paul STANZEL dit que « l'un n'empêche pas l'autre ». Il dit être bien conscient de la crise que traversent les commerçants, mais que cela n'empêche pas de donner un petit coup de pouce aux fonctionnaires.

M. Eric RAPHALEN insiste sur le caractère « indécent » de cette prime.

M. Jean-Louis BUANNIC ajoute que dans la fonction publique hospitalière les débats sont encore en cours pour l'attribution d'une telle prime.

M. Denis STEPHAN rappelle que cette décision a été prise à l'unanimité par le comité technique. Que les catégories A ne la percevront pas au vu de leur rémunération.

Mme Florence BOÉRE conclut en disant se féliciter pour les 39 agents concernés.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à **la majorité avec 21 voix pour et sept abstentions** (M. Raynald TANTER (pour lui-même et pour Mme Marlène GRENON par procuration), Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Eric RAPHALEN).

Point 3. Modalité de la mise en œuvre du télétravail (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à **l'unanimité**.

Point 4. Modification du tableau des effectifs (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Point 5. Désignation d'un représentant au sein de la SPL Destination Pays Bigouden Sud (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Point 6. Approbation de l'adhésion de la CCPBS et de la commune au syndicat VIGIPOL (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Point 7. Acceptation du don de l'association Tunvezh (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

M. Denis STEPHAN ajoute un mot pour souligner l'action qu'il qualifie d'extraordinaire de l'association Tunvezh pour la restauration de cette église. Il l'en remercie vivement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Point 8. Mesures en faveur du petit commerce (Rapporteur Mme Virginie CANON)

- Exonération des droits de place des commerçants hebdomadaires

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

- Gratuité des extensions de terrasse

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'**unanimité**.

Point 9. Signature d'une convention pour le programme d'entretien et de rénovation de l'éclairage public avec le SDEF (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Il apporte quelques éclaircissements quant au choix d'éclairer la rue entière y compris la partie privée de la rue Runavalen.

M. Jean-Louis BUANNIC remercie d'avoir pris en compte ce qui a été dit lors de la commission du mardi 17 novembre 2020, mais il souhaite que l'assainissement soit intégré à la démarche.

M. Raynald TANTER renchérit en disant que si l'on prolonge l'éclairage dans la partie privée de la rue, il faut demander une contrepartie écrite aux riverains pour qu'ils acceptent l'installation de l'assainissement collectif dans cette même partie de la rue : « assainissement contre éclairage ». C'est l'occasion de mettre les gens devant leurs responsabilités, dit-il. Il conclut en disant qu'il ne votera pas cette délibération.

M. Jean-Pierre SAVINA justifie cette décision par des questions de sécurité. M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation donc que la prolongation de l'éclairage est nécessaire. D'autre part, un arrangement sera trouvé ultérieurement avec les riverains pour en faire une voie publique, espère-t-il.

La minorité (M. Raynald TANTER (pour lui-même et pour Mme Marlène GRENON par procuration), Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Eric RAPHALEN) **refuse de prendre part au vote** pour ces motifs.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à la majorité avec 22 voix pour**.

Point 10. Signature de deux conventions pour l'audit énergétique sur les bâtiments de chacune des deux écoles publiques avec le SDEF (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**.

Point 11. Acquisition foncière de 3,72m² du domaine de la résidence « Les Goélands » pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal, adopte la délibération **à l'unanimité**.

Madame le Maire propose de soumettre à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 octobre 2020.

M. Eric RAPHALEN note un manquement à ce procès-verbal. En effet, en début de séance, il avait demandé à s'exprimer à propos du site internet que la mairie avait commandé en 2013 ; il aurait souhaité que le coût de cette opération soit mentionné ; à savoir la somme de 45 200 € HT. Il indique qu'à ce titre, il s'abstiendra de voter l'approbation son approbation.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 20 octobre 2020 est donc approuvé **à la majorité avec 22 voix pour, 6 voix contre** (M. Raynald TANTER (pour lui-même et pour Mme Marlène GRENON par procuration), Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine COSQUÉRIC et M. Christian BUREL) **et une abstention** (M. Eric RAPHALEN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19.h 29.

La secrétaire de séance,
Estelle GUICHAOUA

Guichaoua


Gwenola Le Troadec
La Maire,
Gwenola LE TROADEC

